



GUIDE DU PROJET COMMUNAUTÉS BLEUES

« Embleuisez »
la ville!





GUIDE DU PROJET COMMUNAUTÉS BLEUES

Table des matières

Qu'est-ce qu'une communauté bleue? ... **3**

Reconnaître l'eau comme un droit de la personne ... **5**

Interdiction sur la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et aux événements municipaux ... **9**

Protéger l'infrastructure publique de l'eau et des eaux usées contre la privatisation ... **12**

Étapes pour créer une communauté bleue ... **16**

Qu'est-ce qu'une communauté bleue?

Une « communauté bleue » est une collectivité qui adopte un cadre communautaire sur l'eau afin de reconnaître l'eau comme bien commun en prenant les trois mesures soulignées dans ce guide.

Un cadre communautaire sur l'eau traite l'eau comme n'appartenant à personne en particulier et comme étant la responsabilité de toutes et de tous. Parce que l'eau est primordiale pour l'activité humaine, elle doit être régie par des principes qui assurent une utilisation raisonnable, une distribution égale et un traitement responsable afin de préserver l'eau pour la nature et les générations futures.

Le projet Communautés bleues demande aux municipalités d'adopter un cadre communautaire sur l'eau en :

1. reconnaissant l'eau comme étant un droit de la personne;
2. faisant la promotion de services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées financés et exploités par le secteur public, et lui appartenant;
3. interdisant la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et lors d'événements municipaux.

Ce guide offre des renseignements et des ressources afin de vous aider à atteindre ces objectifs.

Le projet Communautés bleues

Le projet Communautés bleues est une initiative conjointe du Conseil des Canadiens et du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Ce projet met à profit dix ans de travail des comités Eaux aguets en collaboration avec de nombreux autres groupes pour protéger les services publics d'approvisionnement en eau et défier l'industrie de l'eau embouteillée.

Le Guide sur le projet Communautés bleues a été créé afin d'aider les militantes et militants communautaires ainsi que les dirigeantes et dirigeants locaux à protéger les ressources en eau communes devant les pressions accrues pour mettre l'eau en vente et privatiser les services d'approvisionnement en eau. En tant que travailleur du secteur public, conseiller municipal ou militant communautaire, visant la création d'une « communauté bleue », vous ferez partie d'un mouvement grandissant pour l'eau publique au Canada.



Pourquoi des communautés bleues?

Les ressources en eau douce du Canada sont de plus en plus polluées par des activités industrielles, agricoles et municipales non durables et elles s'épuisent. Nos services d'approvisionnement en eau sont confrontés à des menaces accrues d'insuffisance de fonds et de privatisation. Le besoin de protéger les ressources en eau et les services d'approvisionnement en eau est urgent et les gouvernements doivent jouer un rôle primordial pour assurer que l'eau est utilisée de façon responsable et allouée de façon équitable.

Les pressions pour privatiser l'infrastructure et les services de l'eau par le biais de contrats d'exploitation à long terme, ou de soi-disant ententes de partenariat public-privé (PPP), ont commencé il y a plus de dix ans. Le gouvernement Harper a fait de la privatisation de l'eau un élément clef de son programme au cours des quelques dernières années en mettant les fonds publics destinés à l'infrastructure de l'eau entre les mains des profiteurs de l'eau par le biais de mécanismes de financement visant à promouvoir les PPP.

Entre-temps, l'industrie de l'eau embouteillée vend de l'eau – ce qui devrait être une ressource publique – pour d'importants profits. Des gaz à effet de serre sont émis et les bassins hydrologiques détruits à cause de la production et du transport de l'eau embouteillée. La production d'eau embouteillée exerce un stress énorme sur les ressources en eau de plus en plus rares.

Finalement, le Canada a refusé de reconnaître l'eau comme un droit de la personne à l'intérieur du pays et a activement freiné l'adoption de l'eau comme un droit de la personne dans le droit international.

Les municipalités sont responsables de la qualité de l'eau, de l'alimentation en eau, du traitement de l'eau et de sa conservation. L'adoption du cadre communautaire sur l'eau pour traiter de ces problèmes au niveau de la collectivité est cruciale dans la lutte pour conserver l'eau et en assurer un accès équitable à toutes et à tous.





GUIDE DU PROJET
COMMUNAUTÉS BLEUES

Ce que peuvent faire les militantes et militants communautaires

Appuyer une déclaration municipale sur la reconnaissance de l'eau comme un droit de la personne.

Demander à leurs députés d'appuyer la reconnaissance par le Canada du droit à l'eau devant les Nations Unies.

Ce que peuvent faire les municipalités

Signer une déclaration municipale reconnaissant l'eau comme un droit de la personne.

Demander aux organismes municipaux régionaux de reconnaître l'eau comme un droit de la personne.

Reconnaître l'eau comme un droit de la personne

L'eau est essentielle à la vie – personne ne devrait avoir le droit de la contrôler ou de l'exproprier pour le profit.

La reconnaissance de l'eau en tant que droit de la personne au Canada assurerait que toutes les personnes vivant dans ce pays ont le droit légal à des quantités suffisantes d'eau potable sécuritaire et propre et à de l'eau à des fins d'hygiène, et exigerait que les inégalités relatives à l'accès soient traitées immédiatement. Malheureusement, l'eau n'est pas officiellement reconnue comme un droit de la personne par le gouvernement fédéral.

De l'autre côté, les droits des entreprises, dont les activités épuisent, contaminent et détruisent les bassins hydrologiques, sont protégés dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et d'autres ententes internationales sur le commerce et l'investissement.

Sur le plan international, le gouvernement canadien a également empêché activement la reconnaissance de l'eau comme un droit de la personne lors de réunions importantes des Nations Unies (ONU).

En 2002, le Canada a été le seul pays à voter contre le droit à l'eau potable et à l'hygiène dans le cadre des audiences de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (maintenant connue sous le nom de Conseil des droits de l'homme). Le gouvernement canadien a affirmé que l'eau est une question importante et que les pays sont responsables de voir à ce que leurs populations aient accès à l'eau. Mais le Canada a clairement affirmé qu'il ne croit pas que le droit international devrait reconnaître l'existence d'un droit à l'eau.

Dans la crise mondiale actuelle de l'eau, des milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des services d'approvisionnement en eau et à des services d'hygiène publique. Chaque jour, des milliers de personnes meurent de maladies évitables contractées parce qu'elles n'ont pas accès à une eau propre. La reconnaissance de l'eau comme un droit de la personne dans le droit international permet d'utiliser les moyens et les mécanismes de l'ONU afin de tenir les gouvernements responsables d'assurer que leurs populations ont accès à une eau potable sécuritaire et propre et à de l'eau à des fins d'hygiène.



Les municipalités canadiennes et le droit à l'eau

Les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral se partagent la responsabilité de l'eau. Il est donc crucial que le droit à l'eau soit consacré à tous les ordres de gouvernement.

Une reconnaissance municipale du droit à l'eau permettrait de :

- protéger contre un principe de fixation des prix qui limiterait l'accès à l'eau potable;
- voir à ce que toutes les résidentes et tous les résidents aient accès à des quantités suffisantes d'eau propre et sécuritaire;
- fournir aux citoyennes et citoyens les renseignements sur leur approvisionnement en eau et le fonctionnement de leurs services d'approvisionnement en eau;
- promouvoir la conservation, le traitement et la réutilisation de l'eau et la protection des sources d'eau afin d'améliorer la qualité et la quantité d'eau.

La plupart des municipalités canadiennes répondent déjà à ces critères. Cependant, la reconnaissance officielle du droit à l'eau au niveau municipal cimenterait ces principes. Cela engendrerait également un élan grandement nécessaire pour exercer des pressions sur d'autres ordres de gouvernement afin qu'ils jouent leur rôle dans la reconnaissance de l'eau comme droit de la personne.



*Reconnaître l'eau
comme un droit de la
personne*

Exemple de déclaration

ATTENDU QU'une personne sur six dans le monde entier n'a pas accès à une eau potable propre;

ATTENDU QUE plus du quart des municipalités canadiennes ont été confrontées à des pénuries d'eau;

ATTENDU QUE l'Association médicale canadienne a rapporté 1 766 avis de faire bouillir l'eau dans les communautés canadiennes en 2008, entraînant des milliers de maladies hydriques chaque année;

ATTENDU QUE les communautés autochtones du Canada ont été affectées de façon disproportionnée par le manque d'accès à une eau potable propre et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 1977 à Mar del Plata a affirmé le droit de toutes les personnes à un accès à de l'eau potable propre afin de répondre à leurs besoins fondamentaux;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider dans leur effort pour que le gouvernement fédéral reconnaisse l'accès à l'eau potable comme étant un droit de la personne;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE ce conseil reconnaisse et affirme que l'accès à une eau propre est un droit de la personne fondamental.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil demandera aux gouvernements fédéral et provinciaux de consacrer l'eau comme étant un droit de la personne dans la loi fédérale et les lois provinciales.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil demandera au gouvernement du Canada de soutenir la reconnaissance de l'eau comme étant un droit de la personne dans le droit international.



Bonnes pratiques

Wallonie :

La région belge de la Wallonie a officiellement reconnu que « chaque personne a le droit de disposer d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour sa nutrition, les besoins de son ménage et sa santé ».

En 2006, le ministère de l'Environnement de la Wallonie a annoncé que la région étendrait la solidarité par rapport à l'eau sur le plan international. La région travaille à élaborer une loi pour soutenir les projets de l'eau dans les pays en développement sélectionnés¹.

Association des municipalités de la Nouvelle-Écosse

En 2007, l'Association des municipalités de la Nouvelle-Écosse a reconnu « l'accès à une eau propre » comme étant un « droit de la personne fondamentale ».

¹ <http://www.righttowater.org.uk>

*Reconnaître l'eau
comme un droit de la
personne*





GUIDE DU PROJET
COMMUNAUTÉS BLEUES

Ce que peuvent faire les militantes et militants communautaires

Si votre communauté n'a pas encore adhéré à la pratique « sans eau embouteillée », travaillez en collaboration pour présenter une motion afin d'empêcher votre municipalité ou votre conseil scolaire de vendre ou de servir de l'eau embouteillée dans leurs établissements et dans le cadre d'événements qu'ils organisent.

Faites pression pour un accès à l'eau publique en demandant de nouvelles fontaines à eau potable dans les espaces publics.

Interdiction sur la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et aux événements municipaux

L'eau embouteillée représente une « enclave » ou une prise de contrôle privée de l'eau. Les entreprises prennent l'eau vive gratuite de son état naturel – ou l'eau municipale traitée – la mettent dans des bouteilles en plastique et la vendent à des prix exorbitants.

Tandis qu'il y a vingt ans l'eau embouteillée était considérée comme un produit de luxe consommé par un marché de niche, de nos jours, un tiers des ménages canadiens comptent sur l'eau embouteillée pour répondre à leurs besoins d'hydratation, selon un rapport de Statistique Canada de 2006¹. Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada rapporte que les Canadiennes et les Canadiens consomment deux milliards de litres d'eau embouteillée par année.

Le Canada est un pays exportateur net d'eau embouteillée, vendant ses eaux de glaciers anciens dans le monde entier, principalement au profit de grandes compagnies distributrices d'eau étrangères comme Nestlé, Coca-Cola et Pepsi. La plupart des provinces facturent à ces compagnies presque rien pour extraire cette eau des sources et des réservoirs aquifères. Des bassins hydrologiques complets sont maintenant menacés à cause de cette pratique.

Une quantité importante d'eau est également nécessaire pour embouteiller de l'eau. Le processus de production nécessite de trois à cinq litres d'eau pour produire un litre d'eau embouteillée.

Afin de persuader les gens à dépenser jusqu'à 3 000 fois ce qu'ils dépensent pour l'eau du robinet, les compagnies d'eau embouteillée publicisent leurs produits comme étant une alternative plus sécuritaire et plus saine. Rien ne peut être plus loin de la vérité. L'eau embouteillée est réglementée comme un produit alimentaire en vertu de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les usines d'embouteillage sont inspectées en moyenne une seule fois tous les trois ans. De l'autre côté, la réglementation concernant l'eau du robinet est beaucoup plus rigoureuse. En général, l'eau du robinet municipale est testée continuellement pendant et après le traitement.

Finalement, à une époque où le monde est confronté aux conséquences du changement climatique, l'industrie de l'eau embouteillée nécessite des quantités massives de combustibles fossiles pour fabriquer et transporter son produit.

1 « À contre-courant : quels ménages consomment de l'eau embouteillée? », EnviroStats, été 2008, vol. 2, no 2



Les Canadiennes et les Canadiens se tournent de plus en plus vers l'eau du robinet, rejetant l'eau embouteillée. Un nombre croissant de municipalités, conseils scolaires et autres établissements du Canada interdisent la vente et l'achat d'eau embouteillée dans leurs établissements et lors d'événements qu'ils organisent.

Exemple de résolution

Que, sur recommandation du directeur général intérimaire des Services de l'ingénierie et de l'environnement et de l'ingénieur municipal, les mesures suivantes soient adoptées :

A) Le conseil municipal **APPROUVE** une résolution précisant ce qui suit :

ATTENDU QUE la Corporation de la Ville de London exploite et entretient un réseau de distribution d'eau réglementé et sophistiqué qui répond à certaines des exigences mondiales parmi les plus rigoureuses en matière de qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les exigences réglementaires pour le contrôle de la qualité de l'eau contenue dans l'eau embouteillée ne sont pas aussi rigoureuses que celles que la Corporation de la Ville de London doit respecter;

ATTENDU QUE la Corporation de la Ville de London offre de l'eau à ses résidentes, ses résidents et aux entreprises de son territoire, ce qui se traduit, en moyenne, par environ un huitième de cent par litre;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée dans des contenants jetables vendue à London est de 230 à 3 000 fois plus chère que l'eau du robinet de London, même si des estimations suggèrent qu'entre 10 % et 25 % de l'eau embouteillée provient des réseaux d'alimentation en eau de la municipalité;

ATTENDU QUE l'extraction de la ressource, l'emballage et la distribution d'eau embouteillée dans des contenants jetables engendrent des conséquences inutiles sur la qualité de l'air et le changement climatique et consomment des ressources inutiles comme du pétrole à l'usine qui fabrique des bouteilles de plastique et de l'essence pour le transport de l'eau embouteillée aux consommatrices et consommateurs;

ATTENDU QUE parmi les bouteilles de plastique jetables, bien qu'elles soient facilement recyclées par le biais du programme de recyclage de la Ville de London, environ 60 % sont récupérées par le Programme des boîtes bleues et le reste se retrouve dans le sac à déchets et, finalement, est transporté au site d'enfouissement de la Ville, ce qui prend de l'espace inutile sans apporter aucune contribution à la société;

ATTENDU QUE les bouteilles de plastique jetables qui ne sont pas recyclées par le Programme des boîtes bleues ou placées dans les déchets se retrouvent dans les rues, les parcs et sur les boulevards de London;

ATTENDU QUE le coût pour gérer les bouteilles de plastique jetables avec les autres matières recyclables dans le Programme des boîtes bleues, une fois le revenu tiré de la matière enlevé, est présentement payé à 35 % par les responsables de l'industrie et à 65 % par les contribuables de London et, lorsque les bouteilles de plastique jetables et autres matières recyclables sont envoyées à l'industrie des sites d'enfouissement, les

*Interdiction sur la vente
d'eau embouteillée
dans les établissements
municipaux et
aux événements
municipaux*

(*Cette résolution a été adoptée par le conseil municipal de London (Ontario), en août 2008, avec un échéancier pour sa mise en œuvre et des directives supplémentaires pour les études et les rapports budgétaires s'y rattachant. Pour consulter le rapport municipal complet, allez à www.unbottleit.org)

Ce que peuvent faire les municipalités

Interdire ou éliminer progressivement la vente et l'achat d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et dans le cadre d'événements municipaux.

Assurer un accès à l'eau du robinet en installant des fontaines à eau potable dans les établissements municipaux et lors d'événements parrainés par les municipalités et en les entretenant.

Promouvoir l'importance de l'eau municipale par le biais de campagnes de sensibilisation publiques.

Protéger et améliorer la qualité de l'eau du robinet municipale.



*Interdiction sur la vente
d'eau embouteillée
dans les établissements
municipaux et
aux événements
municipaux*

responsables ne paient aucun des coûts;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de London est sécuritaire, saine et accessible à la population de London et à ses visiteurs, et considérablement plus durable que l'eau embouteillée dans des contenants jetables;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de London est facilement disponible dans la plupart des établissements publics couverts, soit sous la forme d'un robinet dans une salle de bains ou d'une fontaine à eau potable et, lorsqu'elle n'est pas facilement disponible, un plan doit être mis en œuvre pour assurer un meilleur accès à l'eau municipale respectant les exigences de qualité et de sécurité de l'eau, ainsi que les considérations budgétaires et autres;

ATTENDU QU'une priorité du conseil municipal de London demeure que, lorsqu'il n'y a pas un accès facile à l'eau du robinet municipale, la disponibilité de l'eau embouteillée est une solution de rechange très appropriée;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite donner un exemple positif à la collectivité de London sur les questions environnementales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE a) l'eau embouteillée dans des contenants jetables ne sera plus vendue à la cafétéria de l'hôtel de ville, dans les concessions appartenant à la Ville ou administrées par celle-ci et les distributrices automatiques dans les établissements publics où on peut facilement avoir accès à l'eau du robinet municipale; b) l'eau embouteillée dans des contenants jetables ne sera plus achetée et fournie dans le cadre des réunions où on a facilement accès à l'eau du robinet municipale; c) la disponibilité de pichets à eau contenant de l'eau municipale sera accrue, lorsque nécessaire; d) une campagne de sensibilisation du personnel de la Ville et de la population sera élaborée afin de soutenir la raison d'être de ces changements importants, y compris la nécessité pour la population de London de faire sa part; et e) l'échéancier de mise en œuvre suivant devra être respecté, après une évaluation démontrant que l'eau est facilement accessible à ces emplacements.

Bonnes pratiques :

« HTO to Go » de Toronto

Récemment, la Ville de Toronto a créé « HTO to Go » – une caravane itinérante de l'eau qui sert de grosse fontaine à boire et se veut une façon amusante d'éduquer les gens sur l'eau de la Ville. Les résidentes et les résidents de Toronto qui organisent un événement public peuvent communiquer avec la Ville pour avoir « HTO to Go » à leur événement.

Les maires des États-Unis contestent l'eau embouteillée

En juin 2008, dans le cadre de leur conférence annuelle, les maires des États-Unis ont adopté une résolution pour éliminer progressivement l'utilisation municipale de l'eau embouteillée en faveur de l'eau du robinet. Depuis, le mouvement pour interdire l'eau embouteillée s'est répandu parmi les municipalités américaines.



Protéger l'infrastructure publique de l'eau et des eaux usées contre la privatisation

Les communautés locales possèdent et exploitent directement la vaste majorité des usines de traitement de l'eau et d'épuration des eaux usées du Canada. Mais alors que le besoin pour un réinvestissement s'accroît, vos villes et municipalités se retrouvent avec peu de nouveau financement ou de revenu pour payer les améliorations aux réseaux existants et en construire de nouveaux. Les gouvernements locaux examinent la privatisation par le biais d'ententes de partenariat public-privé (PPP), mais ils devraient être mis en garde.

Un PPP est une forme de privatisation. Les PPP sont des contrats sur plusieurs dizaines d'années pour une gestion privée de l'infrastructure ou des services publics. Ils peuvent inclure le financement, la propriété et l'exploitation par le secteur privé. Les PPP entraînent des coûts plus élevés, une moins bonne qualité et une perte de contrôle public.

Très peu de communautés du Canada ont utilisé les PPP pour les services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, mais nous pouvons tirer des leçons de celles qui en ont fait l'expérience. L'expérience montre que la privatisation signifie que les taxes d'eau augmentent et la responsabilité diminue.

Les PPP font perdre des fonds publics et placent des communautés à risque

Les PPP coûtent plus cher que la propriété et l'exploitation publiques en raison des coûts d'emprunts plus élevés du secteur privé, des frais de transaction, et de la nécessité de générer un profit. Les frais d'avocats et de consultants à eux seuls peuvent représenter des millions de dollars en frais aux municipalités avant que les projets ne soient amorcés. Les entreprises facturent une prime pour le soi-disant « transfert de risque ». Mais malgré le coût, les gouvernements n'ont pas réussi à transférer le risque au secteur privé.

Les entreprises peuvent se retirer si un projet n'est pas rentable pour elles, mais pas les gouvernements. Les contribuables absorbent les frais des ententes de PPP ratées puisque le « partenaire » public est, en fin de compte, responsable de l'offre de services et de l'infrastructure.

La crise du crédit a révélé cet aspect alors que les reportages quotidiens racontent l'histoire de financiers privés incapables de financer des projets



GUIDE DU PROJET
COMMUNAUTÉS BLEUES

Ce que peuvent faire les militantes et militants communautaires

Demander un fonds national d'infrastructure de l'eau qui appuie les établissements et les services que le secteur public possède et exploite en faisant pression sur les députés provinciaux afin qu'ils fassent de cette question une priorité.

Présenter une résolution à leur gouvernement municipal local afin qu'il protège l'infrastructure possédée et exploitée par le secteur public.

Créer un comité Eau aguets dans leur communauté afin de surveiller les assemblées du conseil municipal. Penser à avoir un observateur des questions de l'eau en rotation qui assiste à chaque assemblée du conseil et à chaque réunion pertinente du comité afin d'être aux aguets relativement aux signaux avant-coureurs sur la privatisation. Communiquer avec le Conseil des Canadiens ou le SCFP pour en savoir plus.



Ce que peuvent faire les municipalités

Soulever la question devant la Fédération canadienne des municipalités en présentant une résolution sur les PPP et la propriété publique à sa prochaine conférence annuelle.

Adopter une résolution ou une déclaration pour garder l'infrastructure de l'eau et des égouts entre les mains du secteur public dans leur communauté.

d'infrastructure privés. Des projets sont retardés, voire même annulés, laissant les gouvernements se débrouiller pour trouver des façons de se sortir de ces pétrins coûteux.

Résister aux pressions exercées par le gouvernement fédéral pour les PPP

Malgré la preuve que les PPP sont plus coûteux, risqués, moins efficaces et non imputables, le gouvernement fédéral fait pression de façon agressive en faveur de la privatisation comme préalable pour l'obtention d'un financement fédéral. Le plan d'infrastructure Chantiers Canada du gouvernement Harper oblige les gouvernements qui souhaitent obtenir 50 millions de dollars ou plus en contributions fédérales pour un projet de considérer la privatisation par le biais d'un examen coûteux et chronophage des PPP.

Mais les municipalités ne sont pas obligées de mordre à l'appât. Les gouvernements locaux ont encore accès aux taux créditeurs les plus bas disponibles. Avec de nouveaux principes comptables exigeant que les PPP apparaissent comme une dette publique, il n'y a plus de mesure incitative pour se servir du financement privé plus coûteux, ou pour enfermer les collectivités dans des ententes à long terme qui lient les mains des gouvernements.



Des dizaines d'années de coupures dans le financement pour l'infrastructure ont entraîné un « déficit municipal de l'infrastructure ». La Fédération canadienne des municipalités estime que les collectivités canadiennes ont besoin de 31 milliards de dollars pour améliorer et développer une nouvelle infrastructure de l'eau et des égouts.

Les services d'eau potable ont des conséquences importantes sur la santé publique et l'environnement. Protéger l'intérêt public requiert un contrôle et une autonomie publics. Les services publics d'eau sont sensibles aux communautés et responsables face à elles.

Le Conseil des Canadiens et le SCFP demandent au gouvernement fédéral de fournir du financement pour soutenir l'infrastructure que le secteur public possède et exploite par le biais d'un fonds d'infrastructure national.



Exemple de résolution

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à des approvisionnements en eau propre;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des réseaux d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées ont amélioré l'accès et la qualité au cours des cent dernières années;

ATTENDU QUE notre communauté est engagée à protéger les réseaux d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées contre les conséquences de la privatisation par le biais des ententes de « partenariat public-privé » ou PPP, dont :

1. un manque de transparence et d'imputabilité face à la population;
2. des coûts accrus et des frais d'utilisation plus élevés;
3. des projets retardés et annulés, laissant les gouvernements aux prises avec les conséquences;

ATTENDU QUE la privatisation des services municipaux d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées par le biais de PPP ou de la sous-traitance font de l'eau une marchandise à être vendue pour des profits;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE [nom de la municipalité] s'oppose à la privatisation sous toutes ses formes des services de traitement de l'eau et des eaux usées, y compris par le biais des PPP, en conservant ces services dans le secteur public;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il s'acquitte de sa responsabilité qui est de soutenir l'infrastructure municipale en investissant dans un fonds pour l'infrastructure nationale de l'eau qui viserait le besoin grandissant pour renouveler l'infrastructure existante de l'eau et des eaux usées et pour construire de nouveaux réseaux;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil transmette cette résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour distribution à toutes ses personnes membres.

*Protéger l'infrastructure
publique de l'eau et
des eaux usées contre
la privatisation*



*Protéger l'infrastructure
publique de l'eau et
des eaux usées contre
la privatisation*

Exemples typiques

Hamilton

Le coût pour nettoyer un déversement d'eaux d'égout à Hamilton, où une entente de PPP a été à l'essai pendant dix ans, a été assumé par la Ville. Le PPP a également réduit la transparence. À Hamilton, les élus ont dû payer des frais d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information afin de pouvoir consulter les contrats. Le coût d'un soi-disant transfert de risque est élevé. Les négociations pour renouveler l'entente à Hamilton ont été rompues lorsque l'entreprise a tenté de facturer deux fois plus cher à la Ville, comme si elle devait être responsable des risques à l'avenir. Le réseau est maintenant revenu entre les mains du secteur public, surpassant les normes environnementales et assurant d'importantes économies de coût.

Seymour Capilano

En 2001, Metro Vancouver a rejeté l'option d'un PPP pour son établissement de traitement de l'eau en réponse aux contestations publiques contre les PPP. Au même titre que les inquiétudes au sujet de la perte de contrôle, du manque de responsabilité et des coûts plus élevés, les citoyennes et citoyens ont fait part de leurs craintes au sujet des dangers en vertu des ententes commerciales internationales de la privatisation du réseau d'alimentation en eau. On projette présentement que le coût en capital du projet public sera de 566 millions de dollars, même si le budget avait été établi à 600 millions de dollars en 2003. Cela signifie que l'on projette présentement que le coût du projet sera inférieur de 34 millions de dollars (5,6 per cent) par rapport au budget prévu. C'est un contraste important par rapport aux projets de PPP majeurs maintenant en cours en C.-B., dans les secteurs de l'eau et d'autres secteurs, qui ont tous fini par coûter beaucoup plus cher que ce que l'on avait estimé lorsqu'ils ont été approuvés.

Usine de traitement de l'eau de Moncton

En 2002, US Filter Canada, une filiale d'une multinationale française de l'eau, a été choisie pour concevoir, construire, exploiter et entretenir l'usine de traitement de l'eau de Moncton par le biais d'un contrat de 20 ans. De nos jours, les résidentes et résidents paient des taxes d'eau élevées qui augmentent à un rythme beaucoup plus rapide qu'avant les PPP. Entre 1995 et 1999, les taxes ont augmenté jusqu'à 7 pour cent par année. Les taxes ont augmenté de 75 pour cent entre 1999 et 2000.



Étapes pour créer une communauté bleue

1. Envoyez un courriel à bluecommunities@canadians.org afin de vous joindre au réseau de militantes et militants communautaires, de travailleuses et travailleurs du secteur public, et de représentantes et représentants gouvernementaux locaux qui travaillent à créer une collectivité bleue.
2. Les membres de la collectivité qui travaillent à promouvoir l'eau communautaire créent des comités Eaux aguets dans tout le Canada. Visitez www.canadians.org ou scfp.ca pour en savoir plus.
3. En utilisant les renseignements fournis dans ce guide, élaborer une stratégie afin de promouvoir l'eau comme un droit de la personne, de garder l'eau entre les mains du secteur public, et d'interdire la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et dans le cadre d'événements publics.

Liste de vérification pour des communautés bleues

Nous espérons que les renseignements fournis dans ce guide seront utiles pour vous aider à élaborer des stratégies afin de protéger l'eau communautaire de votre collectivité pour :

- reconnaître l'eau comme un droit de la personne;
- promouvoir une infrastructure de l'eau que le secteur public possède et exploite;
- interdire la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et lors d'événements publics.



Nous sommes ici pour vous aider

Tenez-nous informés de vos progrès en communiquant avec nous à bluecommunities@canadians.org ou en nous appelant au numéro sans frais 1-800-387-7177. Nous aimerions présenter votre travail sur notre site Web et partager vos histoires et vos idées avec d'autres collectivités du Canada.

Pour plus d'information :

bluecommunities@canadians.org ou www.canadians.org/francais/eau/index.html

waterwatch@cupe.ca ou www.scfp.ca/eau

Les renseignements contenus dans ce guide sont fondés sur « Our Water Commons: Toward a new freshwater narrative » par Maude Barlow. Il est possible de télécharger une copie du rapport à www.canadians.org ou à onthecommons.org.





SCFP • CUPE | *Syndicat canadien de la fonction publique*
Canadian Union of Public Employees

CAW  **567**
OTTAWA

1-800-387-7177 | www.canadians.org/water | www.scfp.ca/eau